

REGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

MEMENTO VIVERE

Rue du Marché au Beurre 19, 6700 Arlon - Belgique

03/04/2024

L'ASBL Memento Vivere, loue le lieu pour des expositions, des formations, cours, stages, ateliers, ...

Memento Vivere est un outil collectif fréquenté par de nombreuses personnes. Vous qui allez investir ce lieu le temps de votre activité, nous vous invitons à lire attentivement ce Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) devant être respecté par chacun. Dans l'intérêt collectif, mais aussi le vôtre, en cas de demande d'occupation de votre part, nous vous enjoignons à respecter ce lieu et à le laisser dans un état peut-être même meilleur que celui dans lequel vous l'avez trouvé. Sauf réserve exprimée au moment de l'occupation, les locaux, mobiliers et matériels mis à disposition du (des) requérant(s) sont réputés être en parfait état de propreté et de fonctionnement.

La personne qui rentre dans ce lieu, en tant qu'artiste, formateur, élève... ci-après dénommé « **l'occupant** » devra tenir compte des points repris dans le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI):

1. USAGE DES LIEUX

- Le lieu est accessible 7J/7 de 7.00 à 23.00 pour les artistes dans le cadre des activités propres à l'ASBL.
- L'accès au lieu est possible avec une clef, cachée dans un boîtier à l'extérieur, avec un code. L'occupant s'engage à ne pas dévoiler ce code. L'occupant n'emporte pas la clé contenue dans le boîtier, même temporairement.

2. ENTRETIEN

- L'occupant s'engage à faire en sorte que le lieu reste dans l'état où il se trouve, bien connu des Parties.
- L'occupant s'engage à occuper le lieu en bon père de famille et fera en sorte que Le Lieu reste propre à tout moment (balayage des sols, nettoyage du sanitaire, du mobilier, ...). Le matériel de nettoyage est disponible près de l'évier du couloir menant à la véranda.
- L'occupant s'engage à restituer le lieu en bon état d'entretien et libre de tout matériel ou autre bien qu'il y aurait entreposé.
- L'occupant s'engage à libérer le lieu de tous les déchets : les déchets ménagers ordinaires pourront être déposés dans les poubelles du lieu en respectant le tri sélectif. Les déchets spécifiques liés à la manifestation devront être repris par l'occupant tels que : bouteilles vides, cannettes, emballages, etc... Les poubelles se trouvent dans la cuisine, les poubelles dans lesquelles les transvaser avant qu'elles soient sorties se trouvent dans l'espace extérieur côté véranda. Les vidanges doivent être emportées, la vaisselle sale nettoyée et rangée ou déposée dans le lave-vaisselle. L'évier doit être séché de façon à ne pas laisser le calcaire se cristalliser.

- L'occupant s'engage à remettre les locaux, tables et chaises mis à sa disposition en parfait état, ils devront être rendus dans les mêmes conditions d'aménagement et de conservation que lors de la prise d'occupation des lieux. Si le nettoyage (y-compris l'évacuation des déchets et vidanges) devait être effectué par le bailleur suite à l'activité de l'occupant, une intervention de 50 euros serait due, par zone souillée. Le local s'articule en 5 zones : galerie avant (côté rue), espace bar et cuisine, galerie arrière et espace véranda et la toilette.
- **L'occupant s'engage à ne pas « emprunter » temporairement ou définitivement le matériel ou les denrées alimentaires et boissons des autres occupants ou de l'asbl**
- L'occupant a l'interdiction de clouer, agraffer, coller, peindre, écrire ou fixer quoi que ce soit sur les murs, vitres, portes, plafonds, sols, mobiliers, panneaux sans l'aval de l'ASBL.
- L'ASBL peut mettre un bar à la disposition de l'occupant. Les boissons seront alors facturées à l'occupant, sur base d'un inventaire, au prix coutant.
- L'occupant est libre d'apporter ses boissons nécessaires à sa manifestation. Un frigo sera mis à disposition de l'occupant. La vaisselle utilisée devra être nettoyée et rangée.
- L'occupant veillera à ne pas nuire au voisinage.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du lieu. Un cendrier est prévu devant l'immeuble. Il est interdit de fumer dans le sas d'entrée afin de ne pas propager les odeurs dans les locaux. Les mégots doivent être parfaitement éteints.
- Après son activité, l'utilisateur veillera à refermer les locaux à clé. En cas d'occupation simultanée des locaux par plusieurs utilisateurs, le bon sens voudra qu'avant de quitter les lieux, chaque responsable s'inquiète de savoir qui termine le dernier et qui finalement ferme les portes. En cas de négligence, les deux parties seront tenues pour responsables
- L'eau, l'électricité, le chauffage : en disposer, les couper. L'utilisateur versera une contribution de 30 euros par jour d'oubli de couper le chauffage afin de compenser les charges qui en incomberaient à l'asbl
- L'occupant s'engage à respecter en tous points le règlement d'ordre intérieur.

3. ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS

- L'occupant et l'ASBL, seront autorisés à déployer des moyens publicitaires lors des événements, selon des modalités à convenir entre parties.
 - pour l'ASBL : utilisation du logo, de la newsletter, des réseaux sociaux, etc...
 - pour l'occupant : visibilité de sa communication, telle que : affiches, flyers, cartes de visite, réseaux sociaux, etc...
- L'occupant doit assurer ses œuvres contre tous les risques inhérents à son occupation (en ce inclus mais non limité au risque d'incendie, dégâts des eaux, bris de glace). Le prise d'une assurance par l'occupant est vivement recommandée.

- L'occupant est responsable de tous dégâts ou dégradations provoqués à l'immeuble et au mobilier, tant par lui-même et ses associés, que par les participants à l'activité qu'il organise.
- Au cas où l'occupant ne prend pas d'assurance, il ne pourra rendre l'ASBL responsable d'un éventuel accident, de vols et dégradations sur ses biens.

4. Occupations simultanées

En cas d'activités simultanées par plusieurs utilisateurs, les règles de convivialité et de dialogue seront de mise. Lors de l'élaboration de l'agenda, en cas de demandes multiples à une même date, le principe de priorité sera appliqué. A priorité égale, c'est la date de la demande qui sera prise en compte.

5. Dégâts et manquements

Les personnes ou groupements utilisant les locaux, sont responsables de tout dommage causé, tant aux locaux eux-mêmes qu'à leurs dépendances, y-compris l'équipement pendant la durée de l'occupation. Tout dommage causé entraînera l'indemnisation intégrale par le groupement et la ou les personnes responsables, sans préjudice des sanctions administratives qui pourraient être prises. Si en début d'une activité, un utilisateur constate des dommages et/ou des dysfonctionnements au local qu'il a réservé, il est tenu, sous peine de se voir imputer ces dommages, de prévenir immédiatement le gestionnaire (Sophie Pirot au 00352/661712112)

Les personnes, qui, par leur comportement, nuiraient à la bonne tenue et au bon fonctionnement de l'établissement ou qui ne respecteraient pas les prescriptions réglementaires et les recommandations qui leur sont faites, pourront être expulsées et l'accès de l'établissement pourrait leur être interdit, temporairement ou définitivement. En cas de manquement grave aux présentes conditions d'autorisation ou en cas de dégradation des locaux, du mobilier ou du matériel, le gestionnaire pourra mettre fin, sans préavis et sans indemnité, à toute occupation avant le terme fixé par l'autorisation.

6. Taxes et assurances

Memento Vivere dispose d'une assurance en responsabilité civile, et incendie

Les utilisateurs devront être couverts par une assurance en responsabilité civile

Tout utilisateur des locaux reste responsable, vis-à-vis des tiers et de n'importe quelle autorité ou administration, soit publique, soit privée. Il est tenu, le cas échéant, de payer les taxes, impôts, droits d'auteurs, assurances et autres redevances éventuelles qu'entraîneraient ses activités.

Memento Vivere ne propose pas d'ambiance musicale, il appartient à l'utilisateur de payer les éventuels droits d'auteur à la Sabam s'ils venaient à enfreindre cette disposition et subir un contrôle.

7. Modification du ROI

L'asbl se réserve le droit de modifier le ROI. La dernière version éditée prévaut toujours.

8. PRIX

Différentes formules :

- Occupation en tant qu'artiste :
 - Par heure : 6 € (carte de 10 heures)
 - Par mois : 90 € (occupation illimitée)
 - Par période de 6 mois : 480 € (occupation illimitée)
 - A l'année : 840 € (occupation illimitée)

- Expositions : location de la galerie :
 - 1300 € pour 3 semaines d'exposition par un ou plusieurs artistes, vernissage à charge des artistes

- Cours, stages, ateliers,...

Location du lieu pour donner des cours, stages, ateliers : 20 €/heure

Fait à Arlon le

L'utilisateur

Pour Memento Vivere